

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Département du NORD  
Arrondissement de Valenciennes

-----  
Délibération du Conseil Municipal de la ville  
d'HERGNIES

-----  
Séance du 19 septembre 2024

-----  
Délibération n° 2024-046

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

**Présents :**

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Abel MERCIER – Adjoint  
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine CLEMENT (arrivée à 19h24 à compter de la délibération n°2024-045), Cédric WAWRZYNIAK, Antoine RICHARD, Betty VREVIN, Julie DI-CRISTINA – Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :**

Bruno KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER  
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT  
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Abel MERCIER  
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL  
Sandrine DUMONT qui donne pouvoir à Françoise GRARD

**Absentes :**

Virginie VAN VOOREN  
Christelle GALLIEZ

**A été nommée secrétaire de séance :** Julie DI-CRISTINA

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 20  
Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 13 septembre 2024

**Objet : RH-Modification du tableau des effectifs**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-9 ;  
Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Considérant qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

➤ **Création :**

- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : pour l'avancement de grade d'un agent ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 33/35<sup>ième</sup> : pour l'avancement de grade d'un agent ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ième</sup> : pour l'avancement de grade d'un agent.

Il est précisé ici qu'une fois ces postes pourvus par nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade, les anciens seront supprimés ; l'avis du CST devant être sollicité, ces postes seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité par 25 voix pour,

- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus ET d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe en prenant en compte les modifications ;**
- **De préciser que ces modifications prendront effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire  
Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :  
- Transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2024  
- Publication sur le site internet de la ville le : 30/09/2024